



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2022-369

PUBLIÉ LE 4 OCTOBRE 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

- R32-2022-09-26-00027 - Arrêté DOS-2022-657 fixant la répartition des postes d'internes du troisième cycle long des études pharmaceutiques de la région Hauts-de-France et de la spécialité innovation pharmaceutique et recherche de la région Normandie offerts au choix pour le semestre de Novembre 2022 à Mai 2023. (10 pages) Page 4
- R32-2022-09-20-00004 - Arrêté DOS-SDA N° 2022-633 relatif à la composition du jury de l'épreuve pratique du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins du 28 septembre 2022 au centre de prélèvements - Hôpital Albert Calmette - CHU de LILLE. (2 pages) Page 15
- R32-2022-09-27-00002 - Arrêté DOS-SDA N° 2022-673 portant agrément d'une société d'exercice libéral à responsabilité limitée d'Orthophoniste "SELARL MARIE LESAGE". (2 pages) Page 18
- R32-2022-09-26-00028 - Arrêté DOSA-2022-658 fixant la répartition des postes d'internes du troisième cycle long des études d'odontologie offerts au choix pour le semestre de Novembre 2022 à Mai 2023 dans l'interrégion Nord-Ouest. (8 pages) Page 21
- R32-2022-09-02-00005 - décision de financement 2022-576 CPTS Beauvaisis 02 09 2022 (2 pages) Page 30
- R32-2022-09-29-00001 - décision de financement 2022-580 Centre de Santé Faches thumesnil (2 pages) Page 33
- R32-2022-09-12-00013 - décision de financement 2022-620 MSP Psy Bully les mines (2 pages) Page 36
- R32-2022-09-15-00005 - décision de financement 2022-622 MSP PSY Lille Fives 15 09 2022 (2 pages) Page 39
- R32-2022-09-15-00006 - Décision DOS-SDA-ASNP-TS N° 2022-618 portant accord de transfert d'une autorisation de mise en service de véhicule de transports sanitaires dans le cadre d'une cession de véhicule au profit de la société LES AMBULANCES MARITIMES. (2 pages) Page 42

ARS /

- R32-2022-07-29-00018 - Décision tarifaire initiale portant fixation de la dotation globale de soins pour 2022 du SERVICE DE SOINS INFIRMIER à VALENCIENNES SANTELYS (3 pages) Page 45
- R32-2022-07-28-00039 - Décision tarifaire initiale portant fixation de la dotation globale de soins pour 2022 du SERVICE DE SOINS INFIRMIER à WATTRELOS ASSOCIATION DES CENTRES SOCIAUX (3 pages) Page 49

R32-2022-07-21-00035 - Décision tarifaire initiale?? portant fixation de la dotation globale?? de soins pour 2022?? du SERVICE DE SOINS INFIRMIER?? de THUMERIES?? CCAS de THUMERIES (3 pages)	Page 53
R32-2022-07-26-00055 - Décision tarifaire initiale?? portant fixation de la dotation globale?? de soins pour 2022?? du SERVICE DE SOINS INFIRMIER A DOMICILE?? à WATTRELOS (CCAS)?? CCAS WATTRELOS (3 pages)	Page 57
R32-2022-07-26-00056 - Décision tarifaire initiale?? portant fixation de la dotation globale?? de soins pour 2022?? du SERVICE DE SOINS INFIRMIER à LEERS (3 pages)	Page 61
R32-2022-07-29-00017 - Décision tarifaire initiale?? portant fixation de la dotation globale?? de soins pour 2022?? du SERVICE DE SOINS INFIRMIER à ROUBAIX?? SANTELYS (3 pages)	Page 65
R32-2022-07-20-00011 - Décision tarifaire portant fixation?? de la dotation globale de soins pour 2022?? du SERVICE DE SOINS INFIRMIER?? de LA MADELEINE?? ASSOCIATION LA MADELEINOISE (3 pages)	Page 69
R32-2022-07-26-00054 - Décision tarifaire portant fixation?? de la dotation globale de soins pour 2022?? du SERVICE DE SOINS INFIRMIER ?? à FACHES THUMESNIL?? ASSOCIATION ANNE-MARIE JAVOUHEY (3 pages)	Page 73
R32-2022-07-26-00053 - Décision tarifaire portant fixation?? de la dotation globale de soins pour 2022?? du SERVICE DE SOINS INFIRMIER de LILLE?? DELTA LILLE (3 pages)	Page 77

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-09-26-00027

Arrêté DOS-2022-657 fixant la répartition des postes d'internes du troisième cycle long des études pharmaceutiques de la régions Haus-de-France et de la spécialité innovation pharmaceutique et recherche de la région Normandie offerts au choix pour le semestre de Novembre 2022 à Mai 2023.

**ARRETE DOSA 2022-657 FIXANT LA REPARTITION DES POSTES D'INTERNES
DU TROISIEME CYCLE LONG DES ETUDES PHARMACEUTIQUES
DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE
ET DE LA SPECIALITE INNOVATION PHARMACEUTIQUE ET RECHERCHE
DE LA REGION NORMANDIE
OFFERTS AU CHOIX POUR LE SEMESTRE DE NOVEMBRE 2022 A MAI 2023**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L 633-1, R 634-1 et suivants, D 631-1 et suivants et D 633-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de M. le Professeur Benoît VALLET en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2008 modifié réglementant les diplômes d'études spécialisées de pharmacie ;

Vu l'arrêté du 20 février 2015 fixant un taux d'inadéquation pour les choix de postes semestriels des internes de médecine, d'odontologie et de pharmacie ;

Vu l'arrêté du 4 octobre 2019 portant organisation du troisième cycle long des études pharmaceutiques ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté DOSA/2018-253 modifié du 30 août 2018 relatif à la composition de la commission d'interrégion du troisième cycle des études spécialisées pharmaceutiques et de biologie médicale en vue de la répartition des postes d'internes ;

Vu l'arrêté DOSA/2020-839 modifié du 18 janvier 2021 relatif à la composition de la commission régionale du troisième cycle long des études pharmaceutiques en vue de la répartition des postes d'internes ;

Vu l'arrêté DOSA/2022-416 du 13 juillet 2022 portant agrément des lieux de stage pour les étudiants en troisième cycle long des études pharmaceutiques de la région Hauts-de-France et pour les étudiants de la spécialité innovation pharmaceutique et recherche de la région Normandie au titre de l'année universitaire 2022-2023 ;

Vu l'évaluation du nombre minimum de postes à ouvrir au choix semestriel, par spécialité, pour les internes de pharmacie ;

Vu l'avis et les propositions émis par la commission d'interrégion du troisième cycle des études spécialisées pharmaceutiques et de biologie médicale et par la commission régionale du troisième cycle long des études pharmaceutiques en vue de la répartition des postes d'internes du 16 septembre 2022 ;

.../...

ARRETE

ARTICLE 1 – Conformément aux dispositions de l'article R 632-16 du code de l'éducation, la liste des postes offerts au choix des internes de chaque discipline au sein des lieux de stage agréés pour le semestre de novembre 2022 à mai 2023 est fixée en annexe

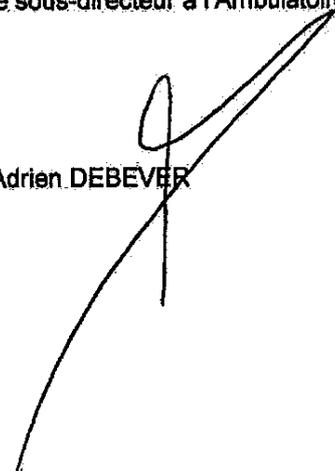
ARTICLE 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

ARTICLE 3 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux directeurs des établissements de santé et des organismes extrahospitaliers et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 26 septembre 2022

Pour le directeur général
et par délégation,
le sous-directeur à l'Ambulatoire

Adrien DEBEVER



Etablissement	Intitulé du service	n° terrain de stage	Chef de service	107 IPR
CHU ALENCON-MAMERS	pharmacie	25000169	ARSENE Michel	
Hôp. Mil Lucien ARGENTAN	pharmacie oncologie aéroallergie	25000273	FRIMAS Vincent	
CHG AVRANCHES-GRANVILLE	services pharmacie stérilisation	25000649	PHAN Barbara	
CHU BAYEUX	pharmacie	25000030	TRUJET Stéphanie	
CHU CAEN	médecine interne	25000296	AOUJA Achille	
CHU CAEN	pneumologie	25000048	BERGOT Emmanuel	
CHU CAEN	podologie + urgences podologiques	25000267	BROUARD Jacques	
CHU CAEN	Institut d'immunologie Basse-Normandie	25000022	DAMAU Raphaël	
CHU CAEN	court séjour générique pôle de médecine	25000396	DESCATOIRE Pablo	
CHU CAEN	laboratoire de microbiologie	25000003	CATTORU Vincent	
CHU CAEN	pharmacie centrale	25000046	HECQUARD Claudine	
CHU CAEN	service d'hygiène	25000057	LE HELLO Simon	
CHU CAEN	services pharmaco (CRPV, CEIP) addictovigilance	25000048	LELONG-BULOUARD Véronique	
CHU CAEN	néphrologie	25000652	LOBBEDEZ Thierry	
CHU CAEN	unité onco pédiatrique	25000395	BODET Damien	
CHU CAEN	direction recherche clinique et innovation	25000295	PARENTI Jean-Jacques	
CHU CAEN	Endocrinologie	25000026	REZNIK Yves	
EPSM CAEN	pharmacie centrale	25000188	ROBERGE Christophe	
Centre Cyclotron Caen	service commun d'imagerie chez l'homme	25000645	MARQUE Alain	
Centre Cyclotron Caen	INSERM 1237 - Spring	26000053	WYVEN Denis	
Centre François Baclasse	hygiène hospitalière	25000383	CANNET Anne	
Centre François Baclasse	pharmacie	25000210	DIVANON Fabienne	
Centre François Baclasse	recherche clinique	25000375	JOLY LOBBEDEZ	
Centre François Baclasse	Unité ANTICIPÉ	25000120	POUJAIN Laurent	
Centre François Baclasse	Laboratoire de biologie et de génétique du cancer	25000211	VAUR Dominique	
Unité de médecine microenvironnement	MILPAT - microenvironnement et pathologies	25000480	SOLA Brigitte	
Unité de pharmacie	centre d'études et de recherche sur le médicament	25000232	DALLEMAGNE Patrick	
Unité de pharmacie	Equipe COMETE	25000127	FRERET Thomas	
Unité de pharmacie	Département recherche équipe Toxamac (Baclasses)	25000659	SICHEL François	
ARS Basse-Normandie	Direction performance CMEDIT obs. des médicaments	25000045	BOUGLE Céline	
CHU Pasteur CHERBOURG	pharmacie	25000134	DESCAMPEAUX Christine	
CHU FALAISE	pharmacie	25000371	PERDRIEL Agathe	
CHU Jacques Monod FLERS	pharmacie	25000305	KRUC Eric	
CHU Robert Blaise LISIEUX	pharmacie	25000083	NOYER Véronique	
Hôp. général France-Etat-Unis SAINT-LO	pharmacie	25000262	MUCHEL Stéphanie	
CH Viro	CCS pharmacie Inter. des Manche-Carriados	25000359	CHEREL Aurélie	
			TOTAL	4

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-09-20-00004

Arrêté DOS-SDA N° 2022-633 relatif à la composition du jury de l'épreuve pratique du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins du 28 septembre 2022 au centre de prélèvements - Hôpital Albert Calmette - CHU de LILLE.

**ARRETE DOS-SDA N° 2022-633 RELATIF A LA COMPOSITION DU JURY DE L'ÉPREUVE PRATIQUE DU
CERTIFICAT DE CAPACITE POUR EFFECTUER DES PRELEVEMENTS SANGUINS
DU 28 SEPTEMBRE 2022
AU CENTRE DE PRELEVEMENTS - HOPITAL ALBERT CALMETTE - CHU DE LILLE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L4352-1 à L4352-3 et R4352-13 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2006 modifié fixant les conditions de délivrance du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

ARRETE

Article 1er : Une épreuve pratique du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins est fixée au mercredi 28 septembre 2022 à partir de 8 heures au

Centre Hospitalier Universitaire de Lille – Hôpital Albert Calmette - Centre de Prélèvements.

Article 2 : L'épreuve pratique de prélèvements se déroule devant un jury constitué du :

- Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou de son représentant,
- et de Madame Nathalie SNACKE, Cadre de Santé au Service de Génétique et Clinique – Centre de Prélèvements à l'Hôpital Calmette - Centre Hospitalier Universitaire de Lille.

Article 3 : Sont déclarés reçus les candidats qui ont obtenu à cette épreuve pratique une note égale ou supérieure à 12 sur 20. En cas d'échec, le candidat est autorisé à se représenter à cette épreuve dans la limite d'une fois.

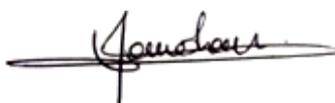
Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à Mme Nathalie SNACKE pour le compte du Centre de Prélèvements à l'Hôpital Calmette - Centre Hospitalier Universitaire de Lille.

Article 6 : Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 20 septembre 2022

Pour le directeur général de l'ARS et
par délégation,
La responsable du service gestion et
formation des Professionnels de santé



Aurore FOURDRAIN

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-09-27-00002

Arrêté DOS-SDA N° 2022-673 portant agrément
d'une société d'exercice libéral à responsabilité
limitée d'Orthophoniste "SELARL MARIE
LESAGE".

**ARRETE DOS-SDA N° 2022-673 PORTANT AGREMENT D'UNE SOCIETE D'EXERCICE LIBERAL
A RESPONSABILITE LIMITEE D'ORTHOPHONISTE « SELARL MARIE LESAGE »**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles R4381-8 et suivants ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la demande d'agrément reçue en date du 16 septembre 2022, présentée par Madame Marie LESAGE, orthophoniste pour la création d'une société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) « MARIE LESAGE au 126, rue de la Louvière 59800 LILLE » ;

Considérant que la demande est conforme aux conditions énoncées par l'article R 4381-10 du code de la santé publique, et que les statuts sont conformes aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

ARRETE

Article 1 - La société d'exercice libéral à responsabilité limitée d'orthophoniste « SELARL MARIE LESAGE » dont le siège social est situé au 126, rue de la Louvière, 59800 LILLE, est agréée.

Elle est dédiée exclusivement à l'exercice d'orthophonie et est constituée de : Madame Marie LESAGE, orthophoniste, enregistrée à l'ARS le 1^{er} octobre 1992 sous le numéro ADELI 599107646.

Article 2 - Toute modification des statuts et des éléments du dossier de demande prévu à l'article R 4381-10 du code de la santé publique est transmise sans délai au directeur de l'ARS.

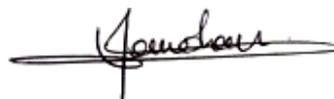
Article 3 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 - Le présent arrêté sera notifié à Madame Marie LESAGE.

Article 5 - Le directeur de l'offre de soins de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 27 septembre 2022

Pour le directeur général et par délégation,
La responsable du service gestion et formation
des professionnels de santé



Aurore FOURDRAIN

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-09-26-00028

Arrêté DOSA-2022-658 fixant la répartition des postes d'internes du troisième cycle long des études d'odontologie offerts au choix pour le semestre de Novembre 2022 à Mai 2023 dans l'interrégion Nord-Ouest.

**ARRÊTE DOSA 2022-658 FIXANT LA REPARTITION DES POSTES D'INTERNES
DU TROISIEME CYCLE LONG DES ETUDES D'ODONTOLOGIE
OFFERTS AU CHOIX POUR LE SEMESTRE DE NOVEMBRE 2022 A MAI 2023
DANS L'INTERREGION NORD-OUEST**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2011-957 du 10 août 2011 relatif à la commission d'interrégion du troisième cycle long des études odontologiques et aux modalités d'agrément des stages ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de M. le Professeur Benoît VALLET en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 20 février 2015 fixant un taux d'inadéquation pour les choix de postes semestriels des internes de médecine, d'odontologie et de pharmacie ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté DOSA/2017-452 modifié du 10 mars 2017 relatif à la composition de la commission de la commission d'interrégion du troisième cycle long des études d'odontologie en vue de la répartition des postes d'internes ;

Vu l'arrêté DOSA/2022-417 du 20 juin 2022 portant agrément des lieux de stage pour les étudiants en troisième cycle long des études d'odontologie de l'interrégion nord-ouest ;

Vu l'évaluation du nombre minimum de postes à ouvrir au choix semestriel, par spécialité, pour les internes de chaque discipline ;

Vu l'avis et les propositions émis par la commission d'interrégion du troisième cycle long des études d'odontologie en vue de la répartition des postes d'internes du 19 septembre 2022 ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Conformément aux dispositions de l'article R 632-16 du code de l'éducation, la liste des postes offerts au choix des internes de chaque discipline au sein des lieux de stage agréés, pour le semestre de novembre 2022 à mai 2023 est fixée en annexe.

.../...

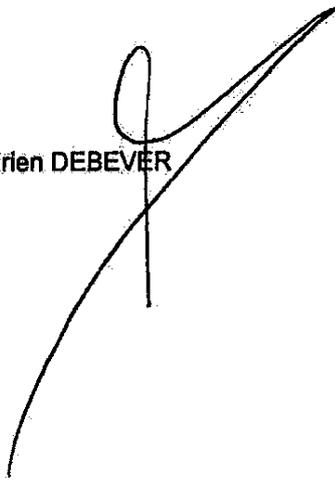
ARTICLE 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

ARTICLE 3 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux directeurs des établissements de santé et des organismes extrahospitaliers et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 26 septembre 2022

Pour le directeur général
et par délégation,
le sous-directeur à l'Ambulatoire

Adrien DEBEVER



DES	Circonscription	Nom (établissement/praticien/autre)	Numéro (FINESS/RP/PS/SIRET)	Nom du terrain de stage	Responsable du terrain de stage	N° terrain	début premier semestre	début dernier semestre	Durée de l'agrément	phase 1	phase 2	phase 3		Postes ouverts 05/2022	Postes proposés par les ets 11/2022	Décisions DGARS novembre 2022			Total postes ouverts
												Durée agrément	Début dernier semestre			promotion 2022	phase 2 et anciens	phase 3	
Orthopédie Dento-Faciale	LILLE	CHRU LILLE	590000105	SERVICE D'ODONTOLOGIE CAUMARTIN	M. NAWROCKI LAURENT	31001039	nov-20	mai-25	5					16	17	5	12		17
Médecine Bucco-Dentaire	LILLE	CHRU LILLE	590000105	SERVICE D'ODONTOLOGIE CAUMARTIN	M. NAWROCKI LAURENT	31001039	nov-20	mai-25	5					2	3	1	2		3
Médecine Bucco-Dentaire	LILLE	CH CALAIS	620000323	SERVICE D'ODONTOLOGIE	M. WEMEAU FRANCOIS	32000271	nov-20	mai-25	5					0	0	0	0		0
Médecine Bucco-Dentaire	ROUEN	CHG DU HAVRE	760000356	SERVICE D'ODONTOLOGIE	Mme BEMER JULIE	23000695	nov-22	mai-27	5					1	1	1	0		1
Médecine Bucco-Dentaire	ROUEN	CHU ROUEN - HOPITAL SAINT JULIEN	760000141	SERVICE D'ODONTOLOGIE	M. MOIZAN HERVE	23000694	nov-22	mai-27	5					0	1	0	1		1
Chirurgie orale	AMIENS	CHU AMIENS	800000192	CHIRURGIE MAXILLO-FACIALE ET STOMATO	Mme TESTELIN SYLVIE	32000378	nov-20	mai-25	5	X	X			0	0	0	0		0
Chirurgie orale	CAEN	CHU CAEN	140000209	CHIRURGIE MAXILLO-FACIALE ET CHI RURGI	M. BENATEAU HERVE	25000054	nov-22	mai-27	5	X	X			3	3	1 médecin	1 odonto		3
Chirurgie orale	CAEN	CHG AVRANCHES-GRANVILLE	500000021	STOMATOLOGIE ET CHIRURGIE MAXILLO-FACI	Mme GILLIOT Bénédicte	25000435	nov-18	mai-23	5	X	X			0	0	0	0		0
Chirurgie orale	CAEN	CH MEMORIAL SAINT-LO	500000450	CHIRURGIE ORL MAXILLO FACIALE ET STOMA	M. OULD Aoudia KARIM	25000225	nov-18	mai-23	5	X	X			0	0	0	0		0
Chirurgie orale	LILLE	CH DOUAI	590001004	SERVICE DE CHIRURGIE ORALE	M. PENEL GUILLAUME	32000684	nov-22	mai-23	1	X	X			1	1	0	0	1 médecin	1
Chirurgie orale	LILLE	CHRU LILLE	590000105	SERV. CHIR. MAXILLO-FACIALE ET STOMATO	M. FERRI JOEL	31000045	nov-21	mai-26	5	X	X			1	1	0	0	1 odonto	1
Chirurgie orale	LILLE	CHRU LILLE	590000105	SERVICE D'ODONTOLOGIE CAUMARTIN	M. NAWROCKI LAURENT	31001039	nov-20	mai-25	5	X	X			2	3	0	1 médecin	2 odontos	3
Chirurgie orale	LILLE	CH SAMBRE AVESNOIS MAUBEUGE	590000535	ODONTOLOGIE	M. DELZENNE ANTOINE	31000686	nov-19	mai-24	5	X	X			2	2	1 odonto	1 odonto		2
Chirurgie orale	LILLE	CH ROUBAIX	590801106	STOMATOLOGIE ET CHIRURGIE MAXILLO-FACIALE	Mme TORRES YOLANDE	32000685	nov-22	mai-23	1	X	X			1	1	0	1 médecin	0	1
Chirurgie orale	LILLE	CH SECLIN	590000121	STOMATOLOGIE ET CHIRURGIE MAXILLO FACI	M. TAIEB TALEL	31000691	nov-21	mai-26	5	X	X			1	1	0	1 odonto	0	1
Chirurgie orale	LILLE	CHG VALENCIENNES	590000618	SERVICE DE CHIRURGIE MAXILLO. FACIALE	Mme BAUDE ANNE	32000254	nov-20	mai-25	5	X	X			1	1	1 médecin	0	0	1
Chirurgie orale	ROUEN	CHG DU HAVRE	760000356	SERVICE D'ODONTOLOGIE	Mme BEMER JULIE	23000695	nov-22	mai-27	5	X	X			0	1	1 médecin	0		1
Chirurgie orale	ROUEN	CHU - HÔPITAUX DE ROUEN	760000158	SERVICE DE CHIRURGIE MAXILLO. FACIALE	M. TROST OLIVIER	23000662	nov-19	mai-24	5	X	X			0	0	0	0	0	0
Chirurgie orale	ROUEN	CHU ROUEN - HOPITAL SAINT JULIEN	760000141	SERVICE D'ODONTOLOGIE	M. MOIZAN HERVE	23000694	nov-22	mai-27	5	X	X			1	1	0	0	1 médecin	1

PROMOTION IMG NOVEMBRE 2022

	Remarques	CESP	N°ECN	NOM	prenom	mail	tél.	1er sem
1								
2								
3	Caen							
4			8340					
5			8425					
6			6994	LEZARD	Edouard			
7			6994	MALAVAI	Edouard			
8			6994	HELIAN	Victoire			
9	DR urgences voir stages repris		6994 (ECN) 2024	PAVRINGHE	Elisabeth			
10			6994	NORMAND	Edouard			
11			6994	VICHENY	Melina			
12			6994	SCHEVE	Emilie			
13			6994	AMBRICAVEL	Melina			
14			6994	SCHEVE	Edouard			
15			6994	PREMAY	Melina			
16			6994	SCHEVE	Edouard			
17			6994	SCHEVE	Edouard			
18			6994	SCHEVE	Edouard			
19			6994	SCHEVE	Edouard			
20			6994	SCHEVE	Edouard			
21			6994	SCHEVE	Edouard			
22			6994	SCHEVE	Edouard			
23			6994	SCHEVE	Edouard			
24	DR hématolo aucun stage repris		6994 (ECN) 2024	SCHEVE	Melina			
25			6994	SCHEVE	Melina			
26			6994	SCHEVE	Charlotte			
27		CESP	6994	SCHEVE	Edouard			
28			6994	SCHEVE	Edouard			
29			7034	WELBYN	Edouard			
30			7034	VALENTIN	Edouard			
31			7034	VALENTIN	Edouard			
32			7034	VALENTIN	Edouard			
33			7278	BAKER	Baptiste			

34		0700 BAC	Bacon		
35		0701 BAC	Bacon		
36		0702 BAC	Bacon		
37		0703 BAC	Bacon		
38		0704 BAC	Bacon		
39		0705 BAC	Bacon		
40		0706 BAC	Bacon		
41		0707 BAC	Bacon		
42		0708 BAC	Bacon		
43		0709 BAC	Bacon		
44	cesp	0710 BAC	Bacon		
45		0711 BAC	Bacon		
46		0712 BAC	Bacon		
47		0713 BAC	Bacon		
48		0714 BAC	Bacon		
49		0715 BAC	Bacon		
50		0716 BAC	Bacon		
51		0717 BAC	Bacon		
52		0718 BAC	Bacon		
53		0719 BAC	Bacon		
54		0720 BAC	Bacon		
55		0721 BAC	Bacon		
56		0722 BAC	Bacon		
57		0723 BAC	Bacon		
58	CESP	0724 BAC	Bacon		
59		0725 BAC	Bacon		
60		0726 BAC	Bacon		
61		0727 BAC	Bacon		
62		0728 BAC	Bacon		
63		0729 BAC	Bacon		
64		0730 BAC	Bacon		
65		0731 BAC	Bacon		
66		0732 BAC	Bacon		
67		0733 BAC	Bacon		
68		0734 BAC	Bacon		
69		0735 BAC	Bacon		
70		0736 BAC	Bacon		
71		0737 BAC	Bacon		
72		0738 BAC	Bacon		
73		0739 BAC	Bacon		
74		0740 BAC	Bacon		
75		0741 BAC	Bacon		
76		0742 BAC	Bacon		
77		0743 BAC	Bacon		
78		0744 BAC	Bacon		
79		0745 BAC	Bacon		
80		0746 BAC	Bacon		
81		0747 BAC	Bacon		
82		0748 BAC	Bacon		
83		0749 BAC	Bacon		
84		0750 BAC	Bacon		
85		0751 BAC	Bacon		
86		0752 BAC	Bacon		
87		0753 BAC	Bacon		
88		0754 BAC	Bacon		
89		0755 BAC	Bacon		
90		0756 BAC	Bacon		
91		0757 BAC	Bacon		
92		0758 BAC	Bacon		
93		0759 BAC	Bacon		
94		0760 BAC	Bacon		
95		0761 BAC	Bacon		
96		0762 BAC	Bacon		
97		0763 BAC	Bacon		
98		0764 BAC	Bacon		

99			STATION D'ODONTOLIE	Meudon			
100			STATION D'ODONTOLIE	Meudon			
101			STATION D'ODONTOLIE	Meudon			
102			STATION D'ODONTOLIE	Meudon			
103			STATION D'ODONTOLIE	Meudon			
104		CESP	STATION D'ODONTOLIE	Meudon			
105		CESP	STATION D'ODONTOLIE	Meudon			
106		CESP	STATION D'ODONTOLIE	Meudon			
107		CESP	STATION D'ODONTOLIE	Meudon			

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-09-02-00005

décision de financement 2022-576 CPTS
Beauvaisis 02 09 2022

Le Directeur général

à

CPTS du Beauvaisis
Monsieur Judicaël FEIGUEUX
48, rue Desgroux
60000 BEAUVAIS

Objet : Décision n°2022- 576 de financement FIR au titre de l'année 2022.
Numéro SIRET : 914 421 383 00011

Vous avez déposé un projet « Communauté professionnelles territoriales de santé » au titre de l'année 2022.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

41 000 € à imputer sur le compte 2.1.12 Communauté professionnelles territoriales de santé, au titre de l'année 2022,
Soit un montant total de 41 000 euros au titre de l'année 2022.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

41 000 € au titre du compte 2.1.12 Communauté professionnelles territoriales de santé, exercice courant 2022.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 41 000 € en septembre 2022

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat pluriannuel d'objectif et de moyen
- signature de la décision par le Directeur général de l'ARS

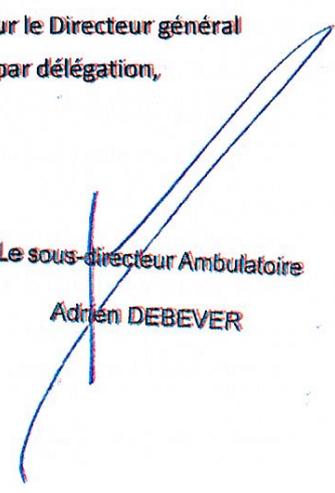
La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le - 2 SEP. 2022

Pour le Directeur général
et par délégation,


Le sous-directeur Ambulatoire
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-09-29-00001

décision de financement 2022-580 Centre de
Santé Faches thumesnil

Le Directeur général

à

Centre de soins st Joseph - association Béthanie
Madame Léa MORIZE
18, rue Anatole France
59155 FACHES THUMESNIL

Objet : Décision n°2022-580 de financement FIR au titre de l'année 2022.
SIRET : 344 138 714 00086

Vous avez déposé un projet « centres de santé infirmiers adhérents à la branche aide à domicile » au titre de l'année 2022.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

7 696 € à imputer sur le compte 3-4-2 « Exercices regroupés en centres de santé », au titre de l'année 2022,
Soit un montant total de 7 696 euros au titre de l'année 2022.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

7 696 € au titre du compte centre de santé infirmier, exercice courant 2022.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 7 696 € à compter de la date de la présente décision

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- justification d'adhésion à la branche d'aide à domicile
- signature de la décision par le Directeur général de l'ARS

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 29 septembre 2022
Pour le Directeur général
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-09-12-00013

décision de financement 2022-620 MSP Psy Bully
les mines

Le Directeur Général

à

Centre de santé Le Cheval bleu
Monsieur Jacques LOUVRIER
31, rue Roger Salengro
62160 BULLY LES MINES

Objet : Décision N° 2022-620 de financement FIR au titre de l'année 2022.
SIRET : 480 543 982 00023

Vous avez déposé un projet « consultation de psychologue en MSP » au titre de l'année 2022.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

74 731 Euros à imputer sur le compte 2.3.29 Consultation de psychologue en MSP, au titre de l'année 2022,
Soit un montant total de 74 731 euros au titre de l'année 2022.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

74 731 euros au titre du compte 2.3.29 Consultation de psychologue en MSP, exercice courant 2022.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 74 731 euros à compter d'octobre 2022

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

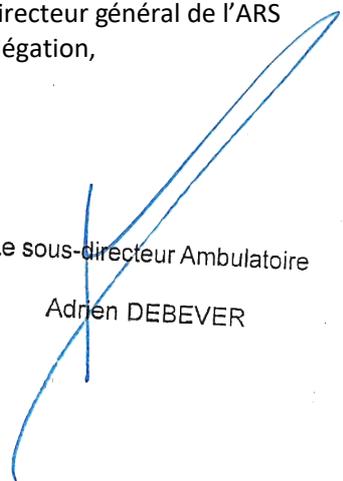
signature de l'avenant au contrat pluriannuel d'objectif et de moyens.

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 30 septembre 2022
Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,



Le sous-directeur Ambulatoire
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-09-15-00005

décision de financement 2022-622 MSP PSY Lille
Fives 15 09 2022

Le Directeur Général

à

Centre de santé polyvalent Lille Fives
Madame Katty Penel
5, rue Decarnin
59800 LILLE

Objet : Décision N° 2022-622 de financement FIR au titre de l'année 2022.
SIRET : 783 702 707 00010

Vous avez déposé un projet « consultation de psychologue en MSP » au titre de l'année 2022.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

37 365 Euros à imputer sur le compte 2.3.29 Consultation de psychologue en MSP, au titre de l'année 2022,
Soit un montant total de 37 365 euros au titre de l'année 2022.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

37 365 euros au titre du compte 2.3.29 Consultation de psychologue en MSP, exercice courant 2022.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :
- 37 365 euros à compter d'octobre 2022

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de l'avenant au contrat pluriannuel d'objectif et de moyens.

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 15 septembre 2022
Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-09-15-00006

Décision DOS-SDA-ASNP-TS N° 2022-618 portant accord de transfert d'une autorisation de mise en service de véhicule de transports sanitaires dans le cadre d'une cession de véhicule au profit de la société LES AMBULANCES MARITIMES.

DECISION DOS-SDA-ASNP-TS N°2022- 618 - PORTANT ACCORD DE TRANSFERT D'UNE AUTORISATION DE MISE EN SERVICE DE VEHICULE DE TRANSPORTS SANITAIRES DANS LE CADRE D'UNE CESSION DE VEHICULE AU PROFIT DE LA SOCIETE LES AMBULANCES MARITIMES

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique et notamment en ses articles L.6312-1 à L.6313-1 ; R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6314-6 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu le Décret n° 2021-632 du 21 mai 2021 relatif à la suppression de l'exigence de présentation par les entreprises d'un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers dans leurs démarches administratives ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté du 4 janvier 2022 relatif à la suppression de l'exigence de présentation par les entreprises d'un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers dans leurs démarches administratives ;

Vu l'arrêté DOS-SDA-2022-453 du 29 juin 2022 fixant le cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département du PAS-DE-CALAIS ;

Vu l'instruction interministérielle n°DGOS/RD/DSS/DGSCGC/2022/144 du 13 mai 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des transports sanitaires urgents et de la participation des entreprises de transports sanitaires au service de garde ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande de la société LES AMBULANCES MARITIMES sur le transfert de l'autorisation de mise en service attachée à un véhicule de transports sanitaires de type « ambulance » immatriculé EG-242-YY, demande qui a été accusé réception en date du 18 juillet 2022, déposée par l'intermédiaire d'un des représentants légaux monsieur Yves MELIN, dans le cadre d'une cession de véhicule actuellement exploité par la société AMBULANCES DHUIME située au 88 route de Desvres à SAINT-MARTIN-BOULOGNE ;

Vu la déclaration de conformité des locaux de la société en date du 15 juillet 2022 ;

Considérant que la société LES AMBULANCES MARITIMES est implantée à BOULOGNE-SUR-MER, au sein du secteur de garde BOULOGNE-SUR-MER ;

Considérant que la société AMBULANCES DHUIME se situe à SAINT-MARTIN-BOULOGNE appartenant à l'unité urbaine de BOULOGNE -SUR-MER ;

Considérant que la distance entre les deux implantations est faible; que ce transfert au sein du secteur de garde BOULOGNE-SUR-MER sera sans impact sur la satisfaction des besoins de la population en transports sanitaires ;

Considérant que la société LES AMBULANCES MARITIMES déclare qu'elle dispose de locaux conformes à l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Considérant qu'au vu de ces éléments, il convient d'autoriser le transfert de l'autorisation de mise en service du véhicule de transports sanitaires objet de la demande ;

DECIDE

Article 1 – La société LES AMBULANCES MARITIMES est autorisée à procéder au transfert de l'autorisation de mise en service attachée au véhicule de transports sanitaires de type « ambulance » immatriculé EG-242-YY, dans le cadre d'une cession de véhicule, du 88 route de Desvres à Saint- Martin -Boulogne au 19-21 rue du chemin vert à Boulogne -sur- Mer et ce, dans les trois mois suivant la notification de la présente décision.

Article 2– La société LES AMBULANCES MARITIMES fera parvenir à l'agence régionale de santé Hauts-de-France une copie du certificat d'immatriculation du véhicule objet de la transaction indiquant la nouvelle domiciliation ainsi que l'attestation de conformité du véhicule pour sa mise en service. Le certificat d'agrément finalisant la procédure de transfert de l'autorisation de mise en service sera délivré après réception de l'ensemble des justificatifs.

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à la société LES AMBULANCES MARITIMES.

Article 5 – Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **15 SEP. 2022**

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,



Isabelle GUILLOTON

Responsable du service

Accès aux soins non programmés

Transports sanitaires

ARS Hauts-de-France – 555 avenue Willy Brandt – 59777 EUFRAVILLE
0309 4012 032 – www.ars.hauts-de-france.sante.fr

ARS

R32-2022-07-29-00018

Décision tarifaire initiale
portant fixation de la dotation globale
de soins pour 2022
du SERVICE DE SOINS INFIRMIER
à VALENCIENNES
SANTELYS

DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2022

DU SERVICE DE SOINS INFIRMIER A VALENCIENNES

FINESS GEOGRAPHIQUE : 590 052 205

SANTELYS (FINESS JURIDIQUE : 590 799 995)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2022-15 du 03 juin 2022 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation en date du 12 mars 2012 de la structure SSIAD PA VALENCIENNES SANTELYS , sis 118 avenue Desandrouin à Valenciennes et gérée par l'entité dénommée Association SANTELYS ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29 octobre 2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA VALENCIENNES SANTELYS (590 052 205) pour 2022 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 04 juillet 2022, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse dans le délai prévu à l'article R314-24 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29 juillet 2022 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01 Août 2022, la dotation globale de soins est fixée à **421 607,57 €** au titre de 2022 dont 0,00 de crédits non reconductibles.

- pour l'accueil de personnes âgées : 421 607.57 € (fraction forfaitaire s'élevant à **35 133,96 €**)

Le prix de journée est fixé à **35.45 €** soit **12 939,08 € / place**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	39 500,00
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	248 477,05
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	35 500,00
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	98 130,52
	TOTAL Dépenses	421 607,57
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	421 607,57
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du **1^{er} janvier 2023**, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2023 : **323 477.05 €**. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 323 477.05 € (fraction forfaitaire s'élevant à **26 956.42 €**).

Le prix de journée est fixé à **35.45 €** soit **12 939,08 € / place**.

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Association SANTELYS (FINESS : 590 799 995) et à l'établissement concerné.

Fait à LILLE, le 29 juillet 2022



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

ARS

R32-2022-07-28-00039

Décision tarifaire initiale
portant fixation de la dotation globale
de soins pour 2022
du SERVICE DE SOINS INFIRMIER
à WATTRELOS
ASSOCIATION DES CENTRES SOCIAUX

DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2022

DU SERVICE DE SOINS INFIRMIER A WATTRELOS

FINESS GEOGRAPHIQUE : 590 794 160

ASSOCIATION DES CENTRES SOCIAUX (FINESS JURIDIQUE : 590 800 074)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2022-15 du 03 juin 2022 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation en date du 12 novembre 2015 de la structure SSIAD PA WATTRELOS ACS , sis 20 rue P. Catteau à Wattrelos et gérée par l'entité dénommée ACS WATTRELOS ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 21 octobre 2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA WATTRELOS ACS (590 794 160) pour 2022 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 04 juillet 2022, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse dans le délai prévu à l'article R314-24 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28 juillet 2022 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01 Août 2022, la dotation globale de soins est fixée à **588 545,08 €** au titre de 2022 dont 0,00 de crédits non reconductibles.

- pour l'accueil de personnes âgées : 588 545,08 € (fraction forfaitaire s'élevant à **49 045,42 €**)

Le prix de journée est fixé à **34.81 €** soit **12 704,46 € / place**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	115 050,00
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	501 030,58
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	19 142,40
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	635 222,98
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	588 545,08
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	46 677,90
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du **1^{er} janvier 2023**, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2023 : **635 222.98 €**. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 635 222.98 € (fraction forfaitaire s'élevant à **52 935.25 €**).

Le prix de journée est fixé à **34.81 €** soit **12 704.46 € / place**.

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ACS WATTRELOS (FINESS : 590 800 074) et à l'établissement concerné.

Fait à LILLE, le 28 juillet 2022



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

ARS

R32-2022-07-21-00035

Décision tarifaire initiale
portant fixation de la dotation globale
de soins pour 2022
du SERVICE DE SOINS INFIRMIER
de THUMERIES
CCAS de THUMERIES

DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2022

DU SERVICE DE SOINS INFIRMIER DE THUMERIES

FINESS GEOGRAPHIQUE : 590 034 690

CCAS DE THUMERIES (FINESS JURIDIQUE : 590 034 682)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2022-15 du 03 juin 2022 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 30 novembre 2016 de la structure SSIAD PA ESA THUMERIES , sis 3 rue Albert Samain à Thumeries et gérée par l'entité dénommée CCAS THUMERIES ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 20 octobre 2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA ESA THUMERIES (590 034 690) pour 2022 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 05 juillet 2022, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 08 juillet 2022 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 21 Juillet 2022;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01 Août 2022, la dotation globale de soins est fixée à 1 106 325,32 € au titre de 2022 dont 0,00 de crédits non reconductibles.

- pour l'accueil de personnes âgées : **1 033 651,38 €** (fraction forfaitaire s'élevant à 86 137,62 €)
dont : 167 308.39 € pour l'ESA

Le prix de journée est fixé à **40.73 €** soit **14 864,91 € / place**

- pour l'accueil de personnes handicapées : **72 673,94 €** (fraction forfaitaire s'élevant à 6 056,16 €)

Le prix de journée est fixé à **49,78 €** soit **13 546,49 € / place**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS PA EN EUROS	MONTANTS PH EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	158 200,00	16 410,00
	- dont CNR	0,00 €	0,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	826 286,98	60 728,93
	- dont CNR	0,00 €	0,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	60 415,52	4 140,00
	- dont CNR	0,00 €	0,00 €
	Reprise de déficits	0,00	0,00
	TOTAL Dépenses	1 044 902,50	81 278,93
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 033 651,38	72 673,94
	- dont CNR	0,00 €	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	4 358,52	0,00
	Reprise d'excédents	6 892,60	8 604,99
	TOTAL Recettes	1 044 902,50	81 278,93

Article 2 A compter du **1^{er} janvier 2023**, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2023 : **1 121 822.91 €**. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 040 543.98 € (fraction forfaitaire s'élevant à 86 712.00 €).
dont : 167 308.39 € pour l'ESA

Le prix de journée est fixé à 40.73 € soit 14 864.91 € / place.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 81 278.93 € (fraction forfaitaire s'élevant à 6 773.24 €)

Le prix de journée est fixé à 55,67 € soit 13 546.49 € / place

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS THUMERIES (FINESS : 590 034 682) et à l'établissement concerné.

Fait à LILLE, le 21/07/2022



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

ARS

R32-2022-07-26-00055

Décision tarifaire initiale
portant fixation de la dotation globale
de soins pour 2022
du SERVICE DE SOINS INFIRMIER A DOMICILE
à WATTRELOS (CCAS)
CCAS WATTRELOS

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2022
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE A WATTRELOS (CCAS)
FINESS : 590 796 371
CCAS WATTRELOS (FINESS JURIDIQUE : 590 798 617)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2022-15 du 03 juin 2022 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation en date du 30 novembre 2016 de la structure SSIAD PA WATTRELOS CCAS , sis 23 Rue Maxence Van Der Meersch à Wattrelos et gérée par l'entité dénommée CCAS DE WATTRELOS ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29 octobre 2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA WATTRELOS CCAS (590 796 371) pour 2022 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 04 juillet 2022, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse dans le délai prévu à l'article R314-24 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22 juillet 2022 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01 Août 2022, la dotation globale de soins est fixée à **558 500,34 €** au titre de 2022 dont 0,00 de crédits non reconductibles.

- pour l'accueil de personnes âgées : 558 500,34 € (fraction forfaitaire s'élevant à **46 541,70 €**)

Le prix de journée est fixé à **36.35 €** soit **13 267,89 € / place**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	90 179,00
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	487 821,93
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	25 936,00
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	603 936,93
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	558 500,34
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	38 554,59
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2023 : **597 054.93 €**. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 597 054.93 € (fraction forfaitaire s'élevant à **49 754.58 €**).

Le prix de journée est fixé à **36.35 €** soit **13 267,89 € / place**.

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS DE WATTRELOS (FINESS : 590 798 617) et à l'établissement concerné.

Fait à LILLE, le 26 juillet 2022



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

ARS

R32-2022-07-26-00056

Décision tarifaire initiale
portant fixation de la dotation globale
de soins pour 2022
du SERVICE DE SOINS INFIRMIER à LEERS

DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2022

DU SERVICE DE SOINS INFIRMIER A LEERS

FINESS GEOGRAPHIQUE : 590 797 304

SIDPA (FINESS JURIDIQUE : 590 001 426)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2022-15 du 03 juin 2022 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation en date du 13 février 2017 de la structure SSIAD PA LEERS , sis 9 bis, rue du Général de Gaulle à Leers et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION SIDPA ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 15 octobre 2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA LEERS (590 797 304) pour 2022 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 04 juillet 2022, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse dans le délai prévu à l'article R314-24 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26 juillet 2022;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01 Août 2022, la dotation globale de soins est fixée à **469 354,26 €** au titre de 2022 dont 0,00 de crédits non reconductibles.

- pour l'accueil de personnes âgées : 469 354,26 € (fraction forfaitaire s'élevant à **39 112,86 €**)

Le prix de journée est fixé à **36.24 €** soit **13 227,37 € / place**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	78 520,00
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	431 643,87
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	18 930,76
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	529 094,63
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	469 354,26
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	59 740,37
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2023 : 529 094.63 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 529 094.63 € (fraction forfaitaire s'élevant à 44 091.22 €).

Le prix de journée est fixé à 36.24 € soit 13 227.37 € / place.

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION SIDPA (FINESS : 590 001 426) et à l'établissement concerné.

Fait à LILLE, le 26 juillet 2022



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

ARS

R32-2022-07-29-00017

Décision tarifaire initiale
portant fixation de la dotation globale
de soins pour 2022
du SERVICE DE SOINS INFIRMIER à ROUBAIX
SANTELYS

DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2022

DU SERVICE DE SOINS INFIRMIER A ROUBAIX

FINESS GEOGRAPHIQUE : 590 054 144

SANTELYS (FINESS JURIDIQUE : 590 799 995)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2022-15 du 03 juin 2022 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation en date du 12 mars 2012 de la structure SSIAD PA ROUBAIX SANTELYS , sis SANTELYS 351 RUE AMBROISE PARE à Loos et gérée par l'entité dénommée SANTELYS ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29 octobre 2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA ROUBAIX SANTELYS (590 054 144) pour 2022 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 04 juillet 2022, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse dans le délai prévu à l'article R314-24 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29 juillet 2022 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01 Août 2022, la dotation globale de soins est fixée à **437 249,12 €** au titre de 2022 dont 0,00 de crédits non reconductibles.

- pour l'accueil de personnes âgées : 437 249.12 € (fraction forfaitaire s'élevant à **36 437,43 €**)

Le prix de journée est fixé à **34.80 €** soit **12 700,79 € / place**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	45 864,55
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	319 923,02
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	17 684,00
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	56 225,55
	TOTAL Dépenses	439 697,12
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	437 249,12
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 448,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du **1^{er} janvier 2023**, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2023 : **381 023.57 €**. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 381 023.57 € (fraction forfaitaire s'élevant à **31 751.96 €**).

Le prix de journée est fixé à **34.80 €** soit **12 700,79 € / place**.

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SANTELYS (FINESS : 590 799 995) et à l'établissement concerné.

Fait à LILLE, le 29 juillet 2022



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

ARS

R32-2022-07-20-00011

Décision tarifaire portant fixation
de la dotation globale de soins pour 2022
du SERVICE DE SOINS INFIRMIER
de LA MADELEINE
ASSOCIATION LA MADELEINOISE

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2022
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIER DE LA MADELEINE
FINESS GEOGRAPHIQUE : 590 799 235
ASSOCIATION LA MADELEINOISE (FINESS JURIDIQUE : 590 810 081)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2022-15 du 03 juin 2022 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 6 avril 2017 de la structure SSIAD PA LA MADELEINE, sis 1 rue des Gantois BP 60238 à LA MADELEINE et gérée par l'entité dénommée La Madeleinoise ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 02 décembre 2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA LA MADELEINE (590 799 235) pour 2022 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 04 juillet 2022 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01 Août 2022, la dotation globale de soins est fixée à **900 869.88 €** au titre de 2022 dont - 564,32 € de crédits non reconductibles (pour l'accueil de personnes handicapées).

- pour l'accueil de personnes âgées : **789 563,30 €** (fraction forfaitaire s'élevant à 65 796.94€)

Le prix de journée est fixé à **36.05 €** soit **13 159,39 € / place**

- pour l'accueil de personnes handicapées : **111 306,58 €** (fraction forfaitaire s'élevant à 9 275,55 €)

Le prix de journée est fixé à **84,71 €** soit **11 907,79 € / place**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS PA EN EUROS	MONTANTS PH EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	211 816,00	6 853,15
	- dont CNR	0,00 €	0,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	567 714,30	40 000,00
	- dont CNR	0,00 €	0,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	14 933,00	778,00
	- dont CNR	0,00 €	0,00 €
	Reprise de déficits	0,00	63 675,43
	TOTAL Dépenses	794 463,30	111 306,58
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	789 563,30	111 306,58
	- dont CNR	0,00 €	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	4 900,00	0,00
	Reprise d'excédents	0,00	0,00
		TOTAL Recettes	794 463,30

Article 2 A compter du **1^{er} janvier 2023**, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2023 : **837 758.77 €**. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : **789 563,30 €** (fraction forfaitaire s'élevant à 65 796.94 €)

Le prix de journée est fixé à **36.05 €** soit **13 159,39 € / place**

- pour l'accueil de personnes handicapées : **48 195.47 €** (fraction forfaitaire s'élevant à 4 016.29 €).

Le prix de journée est fixé à **36,68 €** soit **12 048.87 € / place**.

- Article 3** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire La Madeleinoise (FINESS : 590 810 081) et à l'établissement concerné.

Fait à LILLE, le 20 juillet 2022



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

ARS

R32-2022-07-26-00054

Décision tarifaire portant fixation
de la dotation globale de soins pour 2022
du SERVICE DE SOINS INFIRMIER
à FACHES THUMESNIL
ASSOCIATION ANNE-MARIE JAVOUHEY

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2022
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIER A FACHES THUMESNIL
FINESS GEOGRAPHIQUE : 590 794 962
ASSOCIATION ANNE-MARIE JAVOUHEY (FINESS JURIDIQUE : 590 035 812)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2022-15 du 03 juin 2022 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation en date du 30 novembre 2016 de la structure SSIAD PA FACHES THUMESNIL , sis 33 rue de Doullens à Faches-Thumesnil et gérée par l'entité dénommée Association SADPA Anne-Marie JAVOUHEY ;
- Vu l'autorisation en date du 9 septembre 2020 de la structure SSIAD PH FACHES THUMESNIL , sis 33 rue de Doullens à Fâches- Thumesnil et gérée par l'entité dénommée Association SADPA Anne-Marie JAVOUHEY ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA FACHES THUMESNIL (590 794 962) pour 2022 ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PH FACHES THUMESNIL (590 794 962) pour 2022 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 04 juillet 2022, par l'ARS Hauts-de-France ;

Considérant l'absence de réponse dans le délai prévu à l'article R314-24 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22 juillet 2022 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01 Août 2022, la dotation globale de soins est fixée à **948 148,06 €** au titre de 2022 dont 0,00 € de crédits non reconductibles.

- pour l'accueil de personnes âgées : **828 995,12 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **69 082,93€**).

Le prix de journée est fixé à **34.41 €** soit **12 560.53 € / place**.

- pour l'accueil de personnes handicapées : **119 152,94 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **9 929,41 €**).

Le prix de journée est fixé à **40.30 €** soit **14 370,16 € / place**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	MONTANTS PH EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	134 375,00	20 991,46
	- dont CNR	0,00 €	0,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	717 611,31	99 550,00
	- dont CNR	0,00 €	0,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	46 150,00	8 790,00
	- dont CNR	0,00 €	0,00 €
	Reprise de déficits	0,00	0,00
	TOTAL Dépenses	898 136,31	129 331,46
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	828 995,12	119 152,94
	- dont CNR	0,00 €	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	0,00
	Reprise d'excédents	34 641,19	10 178,52
		TOTAL Recettes	898 136,31

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2023 : 992 967.77 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 863 636.31 € (fraction forfaitaire s'élevant à 71 969.69€).

Le prix de journée est fixé à 35.85 € soit 13 085,40 € / place.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 129 331.46 € (fraction forfaitaire s'élevant à 10 777.62 €).

Le prix de journée est fixé à 43.74 € soit 14 370.16 € / place.

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Association SADPA Anne-Marie JAVOUHEY (FINESS : 590 035 812) et à l'établissement concerné.

Fait à LILLE, le 26 juillet 2022



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

ARS

R32-2022-07-26-00053

Décision tarifaire portant fixation
de la dotation globale de soins pour 2022
du SERVICE DE SOINS INFIRMIER de LILLE
DELTA LILLE

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2022
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIER DE LILLE
FINESS GEOGRAPHIQUE : 590 792 628
DELTA LILLE (FINESS JURIDIQUE : 590 002 499)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2022-15 du 03 juin 2022 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation en date du 4 décembre 2015 de la structure SSIAD PA PH LILLE , sis 102 rue de Canteleu à LILLE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION DELTA ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28 octobre 2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA PH LILLE (590 792 628) pour 2022 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 04 juillet 2022, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse dans le délai prévu à l'article R314-24 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22 juillet 2022 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01 Août 2022, la dotation globale de soins est fixée à **3 006 583.02 €** au titre de 2022 dont -2 302,74 € de crédits non reconductibles.

- pour l'accueil de personnes âgées : **2 773 746,81€** (fraction forfaitaire s'élevant à **231 145,57 €**)

Le prix de journée est fixé à **36.89 €** soit **13 467,05 € / place**.

- pour l'accueil de personnes handicapées : **232 836,21 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **19 403,02 €**)

Le prix de journée est fixé à **35.44 €** soit **11 641.81 € / place**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS PA EN EUROS	MONTANTS PH EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	458 070,00	28 435,00
	- dont CNR	0,00 €	0,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 572 579,84	212 544,72
	- dont CNR	0,00 €	-2 302.74 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	45 870,00	5 700,00
	- dont CNR	0,00 €	0,00 €
	Reprise de déficits	0,00	0,00
	TOTAL Dépenses	3 076 519,84	246 679,72
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 773 746,81	232 836,21
	- dont CNR	0,00 €	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	0,00
	Reprise d'excédents	283 273,03	13 843,51
		TOTAL Recettes	3 076 519,84

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2023 : 3 306 002.30 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 3 057 019.84 € (fraction forfaitaire s'élevant à 254 751.65 €).

Le prix de journée est fixé à 36.89 € soit 13 467,05 € / place.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 248 982.46 € (fraction forfaitaire s'élevant à 20 748.54 €).

Le prix de journée est fixé à 37.90 € soit 12 449.12 € / place.

- Article 3** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION DELTA (FINESS : 590 002 499) et à l'établissement concerné.

Fait à LILLE, le 26 juillet 2022



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS